REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE DE QUARTIER (Edition octobre 2013)

1 *Tranches horaires, prix, surfaces et choses louées*

1.1 La journée est divisée en trois tranches horaires : 6h00 à 12h00, 12h00 à 18h00 et 18h00 à 24h00.

1.2 La durée de location s'étend du début de l'installation à la fin du nettoyage des locaux. Une tranche horaire entamée est facturée dans sa totalité.

1.3 Prix pour les membres de l'ASQUPE

Type de salle	1 tranche horaire	2 tranches horaires	3 tranches horaires
Grande salle	CHF 45.-	CHF 85.-	CHF 125.-

1.4 Prix pour les non-membres de l'ASQUPE

Type de salle	1 tranche horaire	2 tranches horaires	3 tranches horaires
Grande salle	CHF 60.-	CHF 115.-	CHF 170.-

1.5 La location comprend la « Grande salle » du Centre de quartier (voir plan en page 3). 1.6 La location comprend l'utilisation des toilettes, de la cuisinette (ustensiles de cuisine, micro-onde, machine à café, bouilloire à eau, lave-vaisselle, etc.) ainsi que de l'installation stéréo (première armoire du couloir) et de la vaisselle (seconde armoire du couloir).

1.7 Les abords directs du Centre de quartier, et en particulier les installations de la Crèche attenante, ne sont pas des places de jeux pour les enfants. Pour se détendre, les enfants utiliseront la place de jeux ou le gazon des jardins de Pérolles (place du Domino).

2 *Comportement*

2.1 Le Centre de quartier se trouve dans un quartier d'habitation. Toute nuisance doit être évitée. En soirée, les nuisances sonores dans ou devant le Centre sont interdites à partir de 22h00. Les locataires veilleront à ce que la porte d'entrée ne reste pas ouverte plus que nécessaire. En cas de réclamation (-s) de la part du voisinage concernant les nuisances sonores et d'intervention possible de la police, l'ASQUPE se dégage de toutes responsabilités.

2.2 L'installation d'une discothèque n'est pas autorisée. Pour écouter de la musique, les locataires peuvent utiliser l'installation stéréo du Centre (première armoire du couloir).

2.3 Le Centre de quartier est un espace non-fumeur. Les fumeurs sont priés de ne pas laisser les mégots de cigarettes par terre devant le Centre.

3 *Boissons et nourriture*

3.1 Le Centre de quartier propose des boissons gazeuses et bières à CHF 3.-/pce (stockés dans le frigidaire), ainsi que des cafés (capsules Nespresso) ou thés (aromes divers) à CHF 2.-/pce. Les consommateurs déposeront la monnaie dans la tirelire posée dans la kitchenette. Les bouteilles vides sont à déposer dans les casiers respectifs.

3.2 Les bouteilles et autres récipients de boissons apportés par les locataires seront évacués par eux-mêmes. La déchetterie à la Rte du Comptoir est ouverte du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. Dimanche fermée !

3.3 Les restes de nourriture et autres déchets (assiettes en papier, décorations, etc.) seront évacués par les locataires dans leurs propres sacs à ordure.

4 *Propreté et nettoyage*

4.1 Le Centre de quartier et ses abords immédiats seront rendus propres.

4.2 Aspirateur, balais et autres ustensiles et produits de nettoyage sont à disposition dans le petit local attenant aux toilettes. Pour l'utilisation des produits de nettoyages, les locataires respecteront les modes d'emplois respectifs.

4.3 Le nettoyage comprendra la/les salle/s louée/s, le mobilier, les toilettes, la cuisinette (avec les ustensiles de cuisine, micro-onde, machine à café, bouilloire à eau, etc., utilisés), et la vaisselle employées. De plus, le locataire veillera à ce que les abords du Centre, devant la porte d'entrée et à la sortie arrière de la cuisinette, soient nettoyés correctement.

4.4 En cas de non-respect de ces directives, l'ASQUPE se réserve le droit de facturer (CHF 80.-) le nettoyage ultérieur.

4.5 Un montant de CHF 20.- sera également perçu à titre de frais administratifs.

5 *Lave-vaisselle*

5.1 Un lave-vaisselle est mis à disposition. Il est fortement conseiller de l'utiliser uniquement en cas de grosse quantité de vaisselle.

5.2 Veuillez utiliser uniquement le produit (tablette ou gel) qui se trouve sur le lave-vaisselle. La tablette ou le gel sont à insérer dans le compartiment le plus grand (tout à gauche) se situant à l'intérieur de la porte du lave-vaisselle.

5.3 Veuillez scrupuleusement suivre le mode d'emploi, affiché sur la porte, pour lancer le programme de lavage.

5.4 Hormis les étapes explicitées aux points 5.2 et 5.3 vous n'avez pas d'autres manipulations à effectuer sur le lave-vaisselle.

5.5 Une fois le programme terminé, veuillez vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle.

6 *Paiement, renvoi du contrat et rappel*

6.1 Le paiement ainsi que le renvoi de la page 4 signée par vos soins doivent se faire dans les 30 jours, mais impérativement 5 jours avant la date de location. En cas de non-respect de cette échéance, l'association se réserve le droit d'annuler unilatéralement la location.

6.2 Cette exigence est aussi valable en cas de location à dates multiples.

6.3 Le 1er rappel d'un paiement non honoré dans les délais sera facturé avec une majoration de CHF 20.- à titre de frais administratifs.
6.4 L'ASQUPE se réserve le droit d'entamer des poursuites en cas de non-paiement après un 1er rappel.

7 *Annulation de la location*
7.1 Dans le cas où le locataire annule sa réservation et que le paiement n'a pas encore été fait, le 50% du montant de la location est dû à l'ASQUPE.
7.2 Dans le cas où le locataire annule sa réservation et que le paiement a déjà été fait, l'ASQUPE rembourse le 50% du montant de la location.

8 *Dégâts et pertes*
8.1 En cas de dégâts ou de pertes constatés suite à une location, l'ASQUPE se réserve le droit de facturer au locataire les préjudices (remplacements, réparations, etc.) subis.
8.2 Un montant de CHF 20.- sera également perçu à titre de frais administratifs.

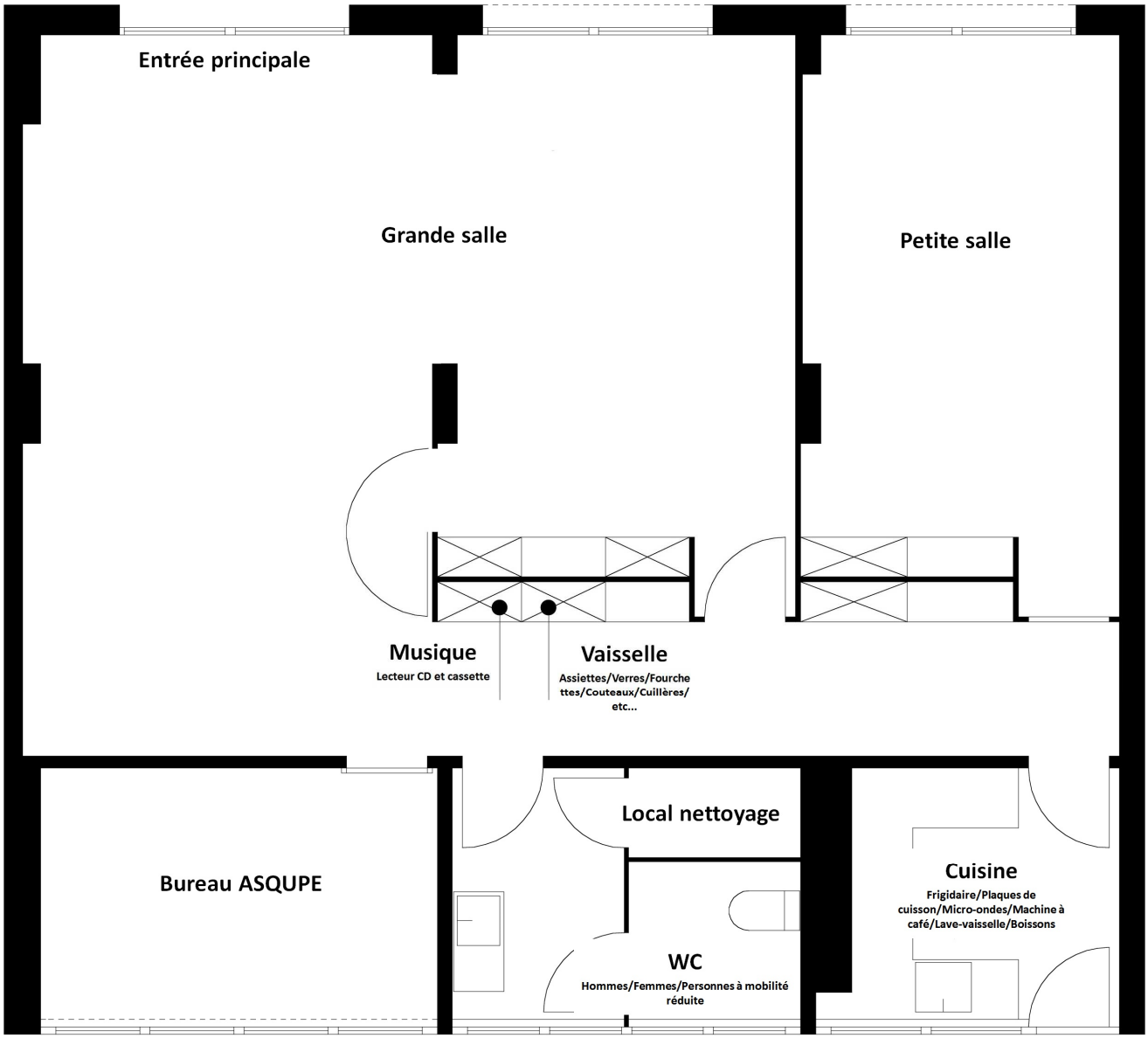

Le Comité ASQUPE (Fribourg, le 30.10.2013)